

Déclaration d'accident



Vous ou votre enfant êtes victime d'un accident survenu au cours d'une leçon de gymnastique au Royal Corroy-Gym. Voici la procédure à suivre...

La Fédération a souscrit à une assurance en responsabilité civile et contre les accidents corporels chez Arena. Tous les clubs affiliés à la FFG sont couverts par cette assurance. Tout gymnaste inscrit à **Royal Corroy-Gym** victime d'un accident corporel peut donc en bénéficier.

Voici la procédure qu'il convient de suivre obligatoirement et chronologiquement lors d'un accident survenu au cours d'une leçon de gymnastique.

1. Vous téléchargez et imprimez le document "[Déclaration d'accident](#)" disponible dans la section "documents" sur notre site.
2. Vous complétez la section "Renseignements concernant la victime" en page 1. Vous ne devez pas signer cette partie de la déclaration.
3. Vous complétez ou apposez une vignette de la mutuelle à la section "Déclaration données médicales" en page 2 et signez au bas à droite (signature victime).
4. Vous consultez au plus vite le médecin qui complètera le certificat médical en page 4 sans oublier le cachet et la signature du médecin.
5. Vous remettez la déclaration d'accident à l'entraîneur concerné qui complètera, la déclaration d'accident avant de la faire parvenir au secrétariat de Royal Corroy-Gym qui la transmettra à la fédération après vérification des données.
6. La Fédération, après avoir contrôlé si la victime est inscrite sur la liste des membres, transmet la déclaration à Arena par voie électronique.
7. Arena vous transmet un accusé de réception ainsi qu'un numéro de dossier par courrier. A partir de ce moment, la suite de la gestion du dossier se passe **entre vous et Arena**.

Notes importantes :

- Une copie de la couverture d'assurance Arena est disponible dans la section "documents" sur le site de **Royal Corroy-Gym**.

- Remettez la déclaration d'accident à votre responsable de club dans les plus brefs délais. Si le délai est trop long, le gymnaste risque de se voir refuser la prise en charge de l'accident par la Fédération.
- Un délai d'une semaine, entre la réception de la déclaration d'accident par la Fédération et l'envoi de votre numéro de dossier par Arena, est à prendre en considération. Si vous ne recevez pas votre numéro de dossier Arena endéans les 3 semaines qui suivent le point n°5 ci-dessus, veuillez le signaler au responsable du club.
- Conservez tous les autres documents en relation avec l'accident jusqu'à l'obtention de votre numéro de dossier Arena (attestations de soins et/ou frais engagés, attestations de remboursement de la mutualité, ...). Dès réception du numéro de dossier, ces divers documents doivent être envoyés par vos soins à Arena (Veuillez bien à communiquer votre numéro de dossier lors de chaque envoi ainsi que de garder les copies des documents envoyés).
- Arena ne paie aucune facture directement. Il vous revient de payer ces dernières, de vous faire rembourser auprès de votre mutuelle et ensuite Arena couvrira la différence (dans les limites des conditions du contrat).
- Le **secrétariat** de l' (éventuellement par l'intermédiaire d'un des moniteurs) est votre unique interlocuteur jusqu'à l'obtention de votre numéro de dossier Arena. La Fédération lui transmet toutes les informations de l'évolution de votre dossier jusqu'au transfert de ce dernier à Arena.